

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1535**

présenté par

M. Taquet, Mme Lardet, M. Leclabart, M. Delpon, M. Besson-Moreau, Mme Genetet, M. Anato, M. Baichère, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cellier, M. Chassaing, Mme Crouzet, Mme Faure-Muntian, M. Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, Mme Gregoire, M. Guerini, Mme Hai, M. Jolivet, M. Kasbarian, Mme Khattabi, M. Lauzzana, Mme de Lavergne, Mme Melchior, Mme Mirallès, M. Mis, Mme Motin, Mme Oppelt, M. Perrot, Mme Petel, M. Pietraszewski, M. Saint-Martin, M. Savatier, Mme Verdier-Jouclas, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 5 000 euros »

le montant :

« 10 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'augmenter le seuil à 10 000 euros de chiffres d'affaires, seuil à partir duquel un compte en banque dédié à la microentreprise est nécessaire.

En effet, le projet de loi PACTE a pour objectif de simplifier la gestion des entreprises. L'assiette des entreprises concernées par le seuil de 5 000 euros semble trop faible. Un relèvement de ce seuil à 10 000 euros permettra à plus de microentreprises de bénéficier de cette mesure.